

9181/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant allemand du Comité des régions

E 10337



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2015
(OR. en)

9181/15

CDR 37

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant allemand
du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un suppléant allemand du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 janvier et le 5 février 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116 et (UE) 2015/190 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020¹.
- (2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Clemens LINDEMANN, le 30 juin 2015,

¹ JO L 20 du 27.1.2015, p. 42, et JO L 31 du 7.2.2015, p. 25.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Est nommé suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

– M. Bernd LANGE, *Landrat des Landkreises Görlitz*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} juillet 2015.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
